

Mythes pipeliniers débusqués



MYTHE

Les balises indiquent le tracé exact du pipeline.

La VÉRITÉ...

Les pipelines ne suivent pas toujours une ligne droite entre les balises. Des coudes peuvent se trouver à n'importe quel endroit. Seule une localisation effectuée par un spécialiste permet de déterminer le tracé d'un pipeline.

Si votre projet s'étend au-delà des limites de la localisation initiale, ou si le délai de validité est expiré, il faut obtenir une nouvelle localisation pour poursuivre les travaux en toute sécurité.

MYTHE

L'épaisseur de la couverture est toujours la même sur toute la longueur du pipeline.

La VÉRITÉ...

L'épaisseur du sol recouvrant un pipeline peut être inégale à cause de l'érosion, du terrain ou d'autres facteurs.

MYTHE

Les pipelines sont enfouis tellement profondément dans le sol qu'aucune activité ne pourrait les endommager.

La VÉRITÉ...

Les pipelines sont habituellement enfouis à une profondeur de un à trois mètres sous la surface. L'épaisseur de la couverture d'une canalisation peut varier pour diverses raisons.



MYTHE

Les balises de la société pipelinère indiquent l'emplacement exact du pipeline.

La VÉRITÉ...

Les balises de la société pipelinère servent à indiquer la présence d'un pipeline dans la région. Il faut faire appel à un spécialiste pour déterminer l'emplacement exact d'un pipeline.

MYTHE

Le pipeline se trouve au milieu de l'emprise.

La VÉRITÉ...

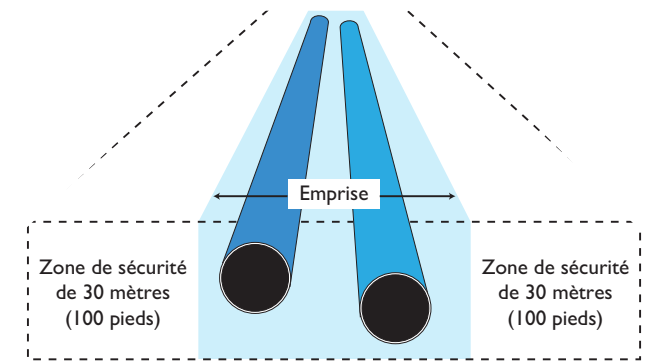
Le pipeline peut se trouver n'importe où dans la zone allouée à l'emprise. Pour savoir où se situe le pipeline dans l'emprise, il faut le faire localiser par un spécialiste.

MYTHE

S'il n'y a pas de panneau, il n'y a pas de pipeline.

La VÉRITÉ...

Pas nécessairement, le seul moyen de savoir avec certitude est d'appeler ou de cliquer avant de creuser!



Une emprise pipelinère peut contenir plus d'un pipeline

La zone de sécurité consiste en une bande de 30 m (100 pi) de chaque côté de l'emprise. Les travaux d'excavation exécutés à l'aide d'explosifs ou d'engins mécaniques dans la zone de sécurité nécessitent une permission écrite de la société pipelinère (voir l'article 112 de la Loi sur l'Office national de l'énergie).



Plus on en connaît sur les pipelines et l'endroit où ils sont enfouis, plus on peut assurer la sécurité des personnes qui vivent et travaillent aux alentours. Nous vous présentons ici certaines idées fausses sur les pipelines de même que des faits qui justifient l'importance **d'appeler ou de cliquer avant de creuser**.

Si vous planifiez un projet comportant des travaux d'excavation, informez-vous et **APPELEZ OU FAITES UNE DEMANDE DE LOCALISATION** pour assurer la sécurité de votre famille ainsi que de votre communauté et protéger l'environnement!



Portail national : www.clickbeforeyoudig.com

Coordonnées de l'Office

Pour de plus amples renseignements sur les travaux d'excavation ou de construction exécutés près des pipelines de ressort fédéral, téléphonez au 1-800-899-1265 et demandez l'inspecteur chargé de la prévention des dommages, ou encore écrivez à DPinfo@one-neb.gc.ca.

Complément d'information

Consultez notre site Web à www.neb-one.gc.ca. Pour obtenir l'information sur la prévention des dommages, faites défiler le curseur du côté gauche vers le bas jusqu'à la section Sécurité et environnement, et cliquez sur Prévention des dommages.

La *Loi sur l'Office national de l'énergie*, le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipelines, parties I et II*, les documents *Travaux d'excavation et de construction à proximité de pipelines* et *Vivre et travailler à proximité d'un pipeline* ainsi que d'autres publications de l'Office sont disponibles dans notre site Web à l'adresse www.neb-one.gc.ca ou aux coordonnées suivantes :

Bureau des publications

Office national de l'énergie
517, Dixième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Téléphone : 403-299-3562

Document papier : NE23-168/2014F
978-0-660-22617-0

Document PDF : NE23-168/2014F-PDF
978-0-660-22618-7



PRÉVENTION DES DOMMAGES

Mythes pipeliniers débusqués

Appelez ou cliquez avant de creuser



Canada